

## **La Loi sur les allocations perte de gain en cas de maternité a 10 ans Entre fête et prise de tête : les jeunes mères et pères attendent mieux !**

**Un anniversaire, ça se fête, d'autant que la gestation de l'allocation maternité a été longue, très longue, depuis l'introduction de l'article constitutionnel sur la famille en 1945, jusqu'à la délivrance le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Et le bébé était chétif : 14 semaines de congé rémunéré à 80% pour la mère. Rien de plus. 10 ans ont passé, mais le bébé n'a pas beaucoup grandi. Si nous pouvons nous réjouir d'avoir enfin obtenu que les pauses allaitement soient rémunérées, ni congé adoption, ni congé paternité, ni congé parental n'ont vu le jour au plan fédéral. De plus, la Loi sur les allocations perte de gain (LAPG) comporte des lacunes qui n'ont jamais été comblées comme les congés pendant la grossesse ou la couverture du salaire pendant l'hospitalisation du nouveau-né.**

### **Les services publics à la traîne (voir aussi annexes)**

Avant l'entrée en vigueur de la LAPG, le secteur public, de même que les ex-régies fédérales et le secteur subventionné et conventionné, étaient plutôt à l'avant-garde en offrant un congé maternité le plus souvent de 16 semaines rémunérées à 100%. A l'exception des CFF qui ont un congé maternité de 18 semaines et de Genève Ville et Canton qui en offrent 20, partout ailleurs, la situation n'a pas évolué, malgré le fait que depuis 2005, le gros du congé est pris en charge par les caisses de compensation, ce qui engendre des économies. Récemment, la nouvelle CCT pour l'Hôpital de la Riviera (Vaud-Valais) a inscrit un congé maternité de 5 mois, dont 2 semaines avant l'accouchement.

Force est de constater que le peu de progrès qui ont été fait :

- 6 cantons, GE, JU, NE TI, ZH et depuis quelques jours Vaud, et 3 villes (Genève, Lausanne et Zurich) octroient un congé adoption équivalent au congé maternité.
- 3 villes, Genève, Lausanne et Berne, ont mis en place un congé paternité digne de ce nom, soit d'une durée de 3 à 4 semaines !
- Le congé prénatal est inexistant : en cas d'arrêt avant l'accouchement, le congé maternité est ainsi le plus souvent réduit de 16 à 14 semaines, soit le minimum légal !

### **La LAPG est lacunaire et doit être améliorée**

- La loi prévoit la possibilité de reporter le congé en cas d'hospitalisation du nouveau-né. Mais, aucune disposition ne mentionne explicitement le droit au salaire, alors que la mère est soumise à l'interdiction de travailler et doit rester auprès de son nouveau-né, qui a besoin de soins constants. Depuis, deux jugements, un à Genève en 2008 et un au Tessin en 2013, ont confirmé le droit au salaire pour la mère. Pourtant aucun correctif n'a été apporté au point de vue légal. Nous exigeons que le versement du salaire pendant la période de report du congé pour toutes les mères soit inscrit dans la LAPG.
- La loi ne prévoit pas d'allocation pour perte de gain en cas d'arrêt durant la grossesse. Or, nous assistons à des pressions croissantes de la part des assurances perte de gain qui refusent souvent de verser le salaire sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une « maladie ». Il y a quelques

jours, le journal vaudois « 24 heures » publiait le témoignage dramatique d'une travailleuse qui a fini par perdre son bébé<sup>1</sup>. En novembre 2014, le SSP dénonçait la situation d'une autre travailleuse, qui ayant reçu un coup de poing dans le ventre par un pensionnaire atteint de démence, a été arrêtée par son médecin et dont le salaire n'a pas été versé suite aux pressions de l'assurance<sup>2</sup>. La procédure est toujours en cours. Ces deux exemples montrent la nécessité d'intervenir afin de remettre en cause le pouvoir des assureurs et d'exiger l'obligation de verser le salaire en cas d'arrêt pendant la grossesse.

- De plus, la loi comporte des inégalités de traitement, d'abord entre les mères qui accouchent et celles qui adoptent un enfant ; ensuite entre les mères salariées et les mères au chômage qui doivent rechercher un emploi déjà pendant le congé maternité. Nous exigeons un congé adoption de même durée que le congé maternité, ainsi que le respect du congé maternité dans son intégralité pour les mères au chômage.

### **La LAPG est minimaliste et ne répond pas aux besoins et souhaits des parents**

Malgré l'introduction de l'allocation maternité en 2005, la politique de la Suisse en matière de droits parentaux est des plus modestes tant en comparaison internationale que relativement aux besoins et souhaits exprimés par les parents. C'est pourquoi, nous revendiquons :

- un congé prénatal payé 100% de 4 semaines : tous les autres pays européens prévoient un congé entre 4 et 8 semaines, jusqu'à 12 pour la Norvège ;
- un congé maternité payé à 100% de 18 semaines ;
- un congé paternité payé à 100% de 8 semaines ;
- un congé parental à partager entre la mère et le père (modèle des pays nordiques). Une réflexion doit être menée sur le financement.

Nani Moras, militante SEV

Michela Bovolenta, secrétaire centrale SSP 079/647 72 83

---

<sup>1</sup> 24 heures, 16 juin 2015.

<sup>2</sup> La Liberté, 8 novembre 2014